



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Aides et prêts

Question écrite n° 15784

#### Texte de la question

M Gerard Longuet attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la foret sur le probleme des delais d'attente concernant l'attribution des prêts bonifiés a l'agriculture. En effet, le systeme actuel d'adjudication et de repartition prealable d'enveloppes departementales de prêts est d'une complexite telle qu'elle allonge considerablement les mecanismes de leur octroi. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin de faire cesser ce phenomene et d'alléger la procedure de distribution de ces enveloppes.

#### Texte de la réponse

Reponse. - A compter du 1er janvier 1990, le Gouvernement a decide de mettre fin au monopole que detenait le Credit agricole pour la distribution des prêts bonifiés a l'agriculture. Desormais, d'autres banques ont la possibilite de distribuer des prêts bonifiés aux agriculteurs. Toutefois, les enveloppes de prêts bonifiés ne sont pas reparties entre les reseaux bancaires habilites a distribuer les prêts bonifiés, a la difference du systeme qui prevaut dans le secteur de l'artisanat, de maniere a assurer aux agriculteurs le libre choix de leur banque. Les nouveaux reseaux bancaires habilites a distribuer des prêts bonifiés ont ete selectionnes sur la base du taux des prêts conventionnes qu'ils s'engagent a distribuer parallelement aux prêts bonifiés, dans la proportion de 1 franc de prêts conventionnes pour 3 francs de prêts bonifiés. Ces prêts conventionnes ont une duree minimum de sept ans. Leur taux, qui s'applique egalement a la phase non bonifiée des prêts bonifiés, est de 8,25 p 100 pour la Societe generale, 8,60 p 100 pour le Credit mutuel et Credit mutuel agricole et rural, 9 p 100 pour les Banques populaires et 9,20 p 100 pour la Banque nationale de Paris ; ce taux est toutefois susceptible d'indexation en fonction de l'evolution du cout de l'epargne. Le Credit agricole mutuel distribue egalement des prêts conventionnes aux taux maximal de 8,76 p 100, qui constitue le taux moyen des prêts conventionnes distribues par les autres reseaux bancaires. Les taux des prêts bonifiés demeurent en revanche uniformes par type de pret quel que soit le reseau de distribution. La banalisation se traduit par consequent par un elargissement des volumes de credits a taux privilegie pour l'agriculture - prêts bonifiés et prêts conventionnes. Avant le debut de chaque annee l'enveloppe nationale de prêts bonifiés est repartie entre les departements, en concertation avec les organisations professionnelles agricoles ; les enveloppes departementales sont gerees par le directeur departemental de l'agriculture et de la foret. Ces dispositions assureront le maintien de l'equilibre dans la repartition geographique des enveloppes de prêts et conserveront le caractere de service public a la bonification des prêts agricoles. Afin de faciliter la mise en oeuvre de ces nouvelles procedures, le Gouvernement a decide de distribuer des le premier trimestre 1990, 45 p 100 de l'enveloppe annuelle de prêts bonifiés a l'agriculture pour 1990, ce qui permet de resorber integralement les files d'attente constatees a la fin de 1989 et d'assurer une egalite de traitement aux agriculteurs qui s'adressent aux differents reseaux.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Longuet Gerard](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 15784

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : agriculture et forêt

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 17 juillet 1989, page 3173